

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ACCUEIL DE JOUR



Introduction

Conformément à :

- La circulaire n° DGS/SD5D/DHOS/02/DGAS/SD2C n°2005-172 du 30 mars 2005 relative à l'application du plan Alzheimer et maladies apparentées 2004-2007
- La circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les conditions indispensables à la prise en soins, en précisant les droits et devoirs respectifs de chacun. Il précise le mode de fonctionnement et les modalités pratiques d'organisation du service.

Ce règlement est remis, avec le livret d'accueil, aux usagers et à leurs éventuels représentants légaux au moment de l'admission dans le service.

L'accueil de jour s'engage à respecter les Chartes des Droits et Libertés de la Personne Accueillie et des Droits de la Personne Agée Dépendante.



I. LES BENEFICIAIRES

L'accueil de jour s'adresse aux personnes atteintes de maladies neurodégénératives et, prioritairement, aux personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée, au stade léger à modéré de la maladie.

Il s'adresse également aux personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie physique.

Les personnes accueillies doivent être désireuses et en capacité de bénéficier d'un projet de soutien à domicile (capacité d'attention, capacité à participer aux activités proposées et/ou s'intégrer à la vie collective...), stables sur le plan médical et comportemental.

II. LES MISSIONS

- Rompre l'isolement et restaurer le lien social.

La maladie d'Alzheimer entraîne souvent, pour les personnes et leur famille une forte diminution des liens avec l'environnement social. Garder des relations, des contacts, avec d'autres personnes est important pour poursuivre une vie à domicile.

L'accueil de jour doit donc proposer des rencontres, échanges et activités adaptés.

- Préserver l'autonomie de la personne âgée, en tenant compte de sa pathologie.

Celle-ci entraîne progressivement une perte de certaines capacités.

L'objectif est donc la réalisation d'ateliers « plaisirs » et ludiques adaptés aux capacités préservées des personnes accueillies.

- Soulager les aidants.

Afin de garantir, dans la durée, un maintien à domicile de qualité pour les personnes accueillies, il est impératif de soutenir et d'accompagner l'aidant principal. L'accueil de jour lui permet de bénéficier d'un temps de répit indispensable et aussi d'un lieu d'écoute et d'échanges.

III. LE PERSONNEL

L'accueil de jour est encadré par du personnel qualifié, notamment par des Assistants de Soins en Gériatrie : ce sont des aides-soignants ou des assistants médico-psychologiques qui ont suivi une formation pour intervenir auprès des personnes âgées en perte d'autonomie du fait de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

En fonction des situations, d'autres professionnels peuvent être amenés à intervenir (psychologue, ergothérapeute...).

Tous s'engagent à réaliser des soins de qualité et reçoivent, tout au long de leur parcours professionnel, des formations appropriées.



Ils peuvent parfois être accompagnés de stagiaires.

IV. L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

➤ **L'admission**

La personne et/ou son aidant souhaitant une prise en soins est/sont reçu(s) par la cadre de santé afin d'être informé(s) sur le fonctionnement de l'accueil de jour et les critères d'admission. Une visite de la structure est proposée.

L'entretien permet d'aborder la pathologie avec la personne et/ou son aidant, l'évolution et le retentissement sur le quotidien, ainsi que de recueillir les attentes de chacun.

Un dossier d'admission est remis au futur accueilli et/ou à son proche.

Le fonctionnement

La structure est ouverte du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h00, sauf les jours fériés et pendant les périodes de fermeture ; celles-ci sont précisées en temps utile, par courrier et voie d'affichage. Des jours de fermeture exceptionnelle peuvent se produire dans l'année, les aidants en étant informés suffisamment à l'avance afin de prendre les dispositions nécessaires.

L'accueil de jour est réalisé sur journée complète ou demi-journée (avec ou sans repas). Les bénéficiaires peuvent venir une ou plusieurs fois par semaine.

➤ **Le transport**

Si vous résidez sur la commune de Saint-Junien, vous pouvez bénéficier des services du liberbus. Dans ce cas, veuillez le signaler dès votre accueil et vous pourrez bénéficier de l'attribution d'une carte de transport, qui vous sera remise par le secrétariat du Pôle Gériatrique de Chantemerle.

Dans tous les autres cas, il vous revient de vous organiser pour assurer le transport de la personne accueillie.

NB : Pour les personnes accueillies bénéficiaires de l'APA à domicile, une aide financière peut éventuellement être attribuée par le Conseil Général, dans le cadre de leur plan d'aide (uniquement dans l'hypothèse où celui-là n'est pas totalement utilisé).

➤ **L'accompagnement**

Il vise les objectifs suivants :

- Prévenir ou ralentir le déclin des capacités cognitives et motrices de la personne accueillie, à travers des activités quotidiennes et des ateliers adaptés ;
- Permettre de conserver une autonomie maximale le plus longtemps possible ;
- Soulager les familles et leur apporter un soutien et un répit.

Pour chacune des personnes accueillies, l'atteinte de ces objectifs passe par la réalisation d'un projet individualisé visant à :

- Maintenir l'autonomie dans les actes de la vie quotidienne ;
- Renforcer le sentiment d'utilité ;

- Favoriser l'encouragement et la valorisation ;
- Lutter contre l'isolement et le repli sur soi ;
- Renforcer le goût de la communication ;
- Stimuler les fonctions cognitives ;
- Apporter un bien-être physique et psychologique ;
- Favoriser la convivialité et le plaisir.

➤ **La fin de la prise en charge**

L'arrêt de la prise en charge survient :

- Par choix de la personne et/ou de son aidant ;
- Lors de troubles du comportement avec impossibilité de s'adapter à un groupe ;
- Lors d'une évolution de la maladie à un stade sévère générant une incapacité de participer aux activités proposées ;
- Lorsque les troubles de la mobilité deviennent incompatibles avec le transport ;
- Lors de l'entrée en institution.



V. UNE STRUCTURE NON MEDICALISEE

L'accueil de jour est une structure non médicalisée.

La personne accueillie doit se munir de sa dernière ordonnance en cours et de son traitement pour la journée ; il vous est conseillé de prioriser les prises médicamenteuses au domicile, le matin ou le soir.

Le suivi médical et le renouvellement des traitements sont assurés par le médecin traitant.

Le cas échéant, se munir de protections contre l'incontinence et d'un vêtement de rechange.

Si nécessaire, la distribution des médicaments est assurée par le personnel de l'accueil de jour.

L'accueil de jour se réserve le droit de ne pas accepter l'usager, ou d'organiser son retour au domicile, lorsque son état de santé ne lui permet pas de participer aux activités proposées.

En cas de survenue d'un problème de santé, sans urgence immédiate, l'équipe de l'accueil de jour contactera l'entourage pour organiser le retour à domicile. Les personnes souffrant de maladies contagieuses ne sont pas admises à l'accueil de jour.

En cas d'urgence, l'équipe fera appel :

- Prioritairement, à un médecin assurant la continuité des soins dans les unités du Pôle Gériatrique de Chantemerle ;
- Au médecin traitant de la personne accueillie.



VI. LES RELATIONS OU PARTENARIATS

Pour certaines activités, les personnes accueillies peuvent être intégrées à des groupes composés de résidents du Pôle Gériatrique.

VII. LA RELATION AVEC LES AIDANTS

Il nous semble important d'avoir des contacts étroits avec les aidants, que ce soit pour leur donner des informations ou pour être à leur écoute. Ces échanges permettent de les informer de l'évolution de leur proche, des activités réalisées au sein de l'unité mais également d'échanger sur le quotidien de la personne et la vie à domicile.

Un carnet de bord peut être mis en place, afin d'échanger les informations nécessaires avec les proches. Ce carnet permet d'échanger des informations entre les familles, les aidants, les intervenants au domicile et l'accueil de jour.

Un soutien peut être proposé par la psychologue, à la demande des familles.

Les aidants peuvent solliciter des rendez-vous avec l'assistant de soins en gériatrie de l'accueil de jour ou peuvent être orientés vers des groupes de paroles, dans le cadre de partenariat.

VIII. LES OBLIGATIONS DES USAGERS

➤ **Présence :**

Les usagers ou leurs aidants sont tenus de respecter des règles de présence :

- Assurer une présence régulière et respecter les plages horaires d'arrivée et de départ ;
- Informer 24 heures à l'avance le personnel de la structure de tout désistement à une venue programmée (facturation du repas si pas de prévenance) ;
- Informer le personnel de la structure de tout retard ou de toute absence inopinée.

➤ **Responsabilité civile :**

Les règles générales de responsabilité, applicables à toute personne accueillie dans ses relations avec les différents occupants, sont définies par les articles 1382 à 1384 du Code Civil.

